

# Commune de Bonneuil en Valois

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2021

Le deux juillet deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON, Christophe GEBHARD, Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents représentés :** Madame Elisabeth GOMES par Madame Marie-Christine CAILLON, Madame Delphine PIQUANT par Madame Martine FOURNIER, Monsieur Cédric LECARDONNEL par Monsieur Gilles LAVEUR.

Madame Marie-Christine CAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14                      PRESENTS : 11                      VOTANTS : 14**

**DATE DE CONVOCATION :** 26 juin 2021

Le procès-verbal de la séance en date du 7 mai est adopté à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que les présidents d'associations interviendront en fin de conseil dans le cadre des questions diverses.

### ➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

#### de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré AC 51 – avec construction – 247 rue de Crépy
- Terrain cadastré AE 674 et 680 – avec construction – La Croix Sainte Barbe
- Terrain constructible cadastré AE 808 – rue d'Eméville
- Terrain constructible cadastré AE 807 – rue d'Eméville
- Terrain cadastré AD 26, 31, 32, 33, 40, 41, 341 et 343 – 243 rue des petites vignes
- Terrain cadastré AD 75 – 143 rue de Saint Arnoult

#### Passation de marché en procédure adaptée :

- Nature et paysage : abattage d'un arbre : 540 € H.T.
- Comat et Valco : supports vélos, ratelier trotinettes, poteau : 1 650 € H.T.
- Kromm : panneaux routiers : 1 472.78 € H.T.

Monsieur GEBHARD demande quel est l'arbre qui a été abattu et pour quel endroit sont prévus les panneaux routiers.

Monsieur JOBERT indique que l'arbre abattu était implanté au lavoir de la Chesnaie et qu'il menaçait de tomber.

Quant aux panneaux routiers ils seront installés au Voisin.

#### **N° : 2021-07-48 : Création et suppressions de poste**

Madame LAVEUR indique qu'un grand nombre de petits vont faire leur rentrée des classes cette année. Deux classes de maternelle verront leur effectif atteindre 29 enfants. En conseil d'école il a donc été demandé un surplus d'heures d'encadrement des enfants. Madame Laveur indique que cela a été accepté par la commission RPI.

Considérant les prévisions d'effectifs de l'école maternelle,

Vu l'avis de la commission RPI,

Considérant qu'il convient de créer des postes d'adjoint d'animation faisant office d'ASEM,

Considérant l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 21,69 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 12,81 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 3,13 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 15,81 heures hebdomadaires annualisées,
  
- la suppression d'un emploi permanent d'agent technique de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 14,16 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer le service de cantine et l'entretien des salles affectés au service de cantine et périscolaire
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18.14 heures hebdomadaires annualisées.
- la création d'un emploi permanent d'agent technique de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 20.82 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer le service de cantine et l'entretien des salles affectés au service de cantine et périscolaire
- la création de deux emplois permanents d'agent d'animation de deuxième classe faisant office d'ASEM relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 20.63 heures hebdomadaires annualisées
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18.99 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur le Maire précise que ces recrutements interviennent au titre de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 21,69 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 12,81 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 3,13 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 15,81 heures hebdomadaires annualisées,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent technique de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 14,16 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer le service de cantine et l'entretien des salles affectés au service de cantine et périscolaire
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18.14 heures hebdomadaires annualisées.
- la création d'un emploi permanent d'agent technique de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 20.82 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer le service de cantine et l'entretien des salles affectés au service de cantine et périscolaire
- la création de deux emplois permanents d'agent d'animation de deuxième classe faisant office d'ASEM relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 20.63 heures hebdomadaires annualisées
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18.99 heures hebdomadaires annualisées.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La durée de ces contrats sera de maximum 3 ans renouvelables dans la limite maximale de 6 ans

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

**N° : 2021-07-49 : Retrait des délibérations n°2020 12 82 et 2021 05 31**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer les délibérations concernant le contrat d'apprentissage et la majoration des heures complémentaires car il faut requérir l'avis du comité technique paritaire.

Considérant les délibérations n°2020 12 82 et n° 2021 05 31 relatives à la majoration des heures complémentaires et à la passation d'un contrat d'apprentissage.

Considérant que celles-ci auraient dues être présentées au comité technique paritaire pour avis.

Considérant que ces deux délibérations n'ont pour l'heure pas été appliquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE le retrait des délibérations n°2020 12 82 et 2021 05 31  
DECIDE de les soumettre à l'avis du comité technique paritaire

**N° : 2021-07-50 : Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confirmer par délibération le versement d'une subvention au CCAS. Il rappelle que cette somme avait été inscrite au budget 2021.

Considérant que le budget du CCAS présenterait, sans l'attribution d'une subvention, un déficit de 2 435.66 €,

Considérant le vote du budget communal 2021,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de 2 435.66 € au budget du CCAS afin de l'équilibrer.  
DIT que le montant de cette subvention est inscrit au budget communal 2021.

**N° : 2021-07-51 : Objet : Délégation de signature à un adjoint : vente du Grand Saint Antoine**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de donner délégation de signature aux adjoints au cas où la signature de la vente du Saint Antoine interviendrait pendant ses congés.

Considérant que le conseil municipal à confirmer la vente par la commune du bâtiment 2 rue du Berval,

Considérant que la signature de ladite vente consentie par la commune à Monsieur Yohan LAPIE pourrait avoir lieu pendant les congés d'été,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de donner délégation de signature à Madame Martine FOURNIER et à Monsieur Jean-Marc JOBERT, adjoints, afin de signer l'acte de vente du bâtiment sis 2 rue du Berval, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

**N° : 2021-07-52 Remboursement d'une facture à un particulier pour des travaux qui incombent à la commune**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du raccordement à la fibre, Monsieur Jouaux demeurant rue des petites vignes a du faire intervenir une entreprise privée pour réparer ses fourreaux souterrains nécessaires au passage des câbles de raccordement. Or, il s'est avéré que les fourreaux ont été endommagés lors des travaux du tout à l'égout. La détérioration étant le fait de travaux communaux, il apparaît normal que la commune prenne en charge les travaux supportés par Monsieur Jouaux.

Monsieur le Maire précise que le prix est tout à fait correct.

Considérant la réparation entrepris par Monsieur Jouaux sur un fourreau souterrain rue des petites vignes,

Considérant que ce fourreau a été détérioré par des travaux entrepris par la commune,  
Considérant que de ce fait la réparation incombait à la commune,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Jouaux Régis la somme de 803.31 €. Cette somme sera réglée par virement.

**N° : 2021-07-53 : Lancement d'une étude pour le phasage des travaux de l'église Saint Martin**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu entre les adjoints et les membres de l'ASMB concernant de potentiels futurs travaux.

Monsieur le Maire précise que le cabinet Aquilon avait émis l'hypothèse de la présence de peintures anciennes sous les peintures actuelles à l'intérieur de l'église.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de contacter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour avis sur de futurs travaux.

Il précise que la DRAC subventionne les travaux et les études à hauteur de 40% et non plus de 50% comme cela était le cas lors des premiers travaux. Il précise que les phases d'étude ne sont pas subventionnées par le Département.

Monsieur JOBERT demande quel est le coût d'une étude.

Monsieur le Maire indique que le coût est de l'ordre de 30 000 €.

Monsieur LECAILLON souligne le coût onéreux de celle-ci.

Monsieur SAMBOU pense qu'il serait plus judicieux d'injecter ce coût dans des travaux.

Monsieur le Maire indique que la phase d'étude est obligatoire, qu'un diagnostic est obligatoire avant toute demande de subvention.

Monsieur Maire précise que les travaux, même avec le soutien de l'Etat, du Département et de l'ASMB, n'est pas neutre pour la commune. Les derniers travaux ont coûté environ 135 000 € à la commune.

Monsieur JOBERT demande qui décidera du phasage des travaux.

Monsieur le Maire indique que cela est du ressort de la commune en partenariat avec les financeurs. La décision se fera suivant le coût global des travaux.

Monsieur le Maire indique que pour l'heure il s'agit de prendre l'attache de la DRAC mais pas de décider du lancement de travaux.

Monsieur SAMBOU demande si l'étude permet de chiffrer le montant des travaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que le choix de l'architecte est restreint car il est nécessaire de prendre un architecte du patrimoine, architectes qui sont peu nombreux.

Monsieur LECAILLON demande quels travaux restent à faire et leur coût.

Monsieur le Maire indique qu'il reste le côté nord-est. Le coût n'est pas connu.

Monsieur LECAILLON demande si l'église est assurée.

Monsieur le Maire indique que oui mais qu'il ne sait pas si le mobilier l'est puisqu'il est sous la responsabilité de la paroisse.

Monsieur le Maire rappelle la loi de 1905.

Considérant la volonté de la commune de connaître l'étendue des travaux restant à réaliser pour terminer la restauration de l'église Saint Martin,  
Considérant qu'un diagnostic de l'opération devra être soumis à la DRAC qui émettra ses conseils et observations.

Considérant qu'en premier lieu il convient de contacter la DRAC afin qu'elle communique à la commune l'état des connaissances concernant le monument et qu'elle lui indique les contraintes réglementaires, architecturales et techniques à respecter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'attache de la DRAC afin d'obtenir l'état des connaissances concernant le monument, à savoir, l'église Saint Martin, et connaître les contraintes réglementaires, architecturales et techniques à respecter.

## Questions diverses

### Hameau le Berval

Monsieur CASÉ fait part de la dangerosité d'un véhicule en très mauvais état installé devant au carrefour de la rue du pressoir et de la RD32. Il demande si quelque chose sera fait pour y remédier.

Monsieur JOBERT indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire qui a entreposé une voiture et des encombrants devant chez lui. Ces derniers sont en cours d'évacuation.

Monsieur LECAILLON indique qu'il serait souhaitable de retirer les panneaux et la boîte aux lettres de la poste qui sont sur le terrain de ce propriétaire.

### Interventions des Présidents d'associations

Monsieur CASÉ, président de l'âge d'or, demande où en est le projet de salle des associations.

Monsieur LAVEUR indique que ce projet dépend du déplacement des services techniques rue de la fontaine.

Monsieur JOBERT indique que c'est un projet qui devrait voir le jour en 2022/2023 sous réserve de l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire indique que le projet a été présenté au Département, potentiel financeur. La salle pourrait accueillir 60 à 70 personnes.

Monsieur GILLE, président de Bonneuil Animation, demande quand les concours de belote pourront reprendre.

Monsieur le Maire indique que cela dépend de la situation sanitaire et des décisions de Madame la Préfète.

Monsieur GILLE indique qu'il y a un manque de place manifeste pour organiser de tels concours. Monsieur le Maire indique que la salle périscolaire ne peut pas être utilisée.

Monsieur GILLE demande si le préau pourrait être utilisé en plus de l'ancienne salle de classe.

Monsieur le Maire indique que le préau est utilisé par l'école et que cela pose problème compte tenu de la situation sanitaire et du nettoyage qui doit être fait ensuite.

Monsieur CASÉ indique que l'âge d'or organisera un repas champêtre au stade et demande s'il est possible d'avoir des chaises.

Monsieur le Maire indique que celles-ci seront apportées par les services techniques.

Monsieur CASÉ indique que les activités ont repris et demande si de ce fait la subvention pourra être versée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur CASÉ indique qu'il est envisagé de reconduire la participation des associations au téléthon.

Monsieur CASÉ fait enfin part de problèmes rencontrés au Berval à savoir : le raccordement à la fibre pour certains habitants, les anciens poteaux électriques qui n'ont pas été retirés, l'arrêt de bus dont l'emplacement devrait être modifié, la bâche pour la protection incendie qui a été détériorée, et regrette que les représentants de la commune ne viennent pas au Berval.

Monsieur JOBERT indique qu'il se rend régulièrement au Berval mais qu'effectivement il ne va pas à la rencontre des habitants. Cela ne l'empêche pas de prendre certaines décisions. Concernant l'arrêt de bus il indique qu'il a rencontré un représentant de la Région à ce sujet. La Région étant responsable du transport scolaire son avis est obligatoire. Enfin, concernant la bâche il indique que la société en charge des travaux a déposé plainte et que c'est elle qui supportera le coût de ses dégradations puisque les travaux n'étaient pas réceptionnés.

Monsieur GILLE, président de Bonneuil Animation, indique qu'il a constaté des problèmes de stockage dans les garages de la commune : friteuse rouillée, tables moisies, bâche du chapiteau moisie. Il demande ce qui est fait pour obtenir un local de stockage.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été déposée pour la construction d'un local de stockage et que celle-ci n'a pas été acceptée. Il indique que compte tenu des recommandations de l'ABF, suite au dépôt du permis de construire, le coût s'élève à 100 000 € et qu'il n'est donc pas possible pour la commune de le supporter sans aide financière.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un local de libéré sur la parcelle occupée par Monsieur Lefèvre suite à la division de ladite parcelle il précise que cette division a été effectuée en accord avec Monsieur Lefevre. Il indique que des aménagements seront faits pour faciliter le transport et le stockage du matériel.

Monsieur GILLE demande quand cela sera fait.

Monsieur le Maire indique que cela doit se faire en concertation avec Monsieur Lefèvre et suivant l'avis de son aide juridique.

Monsieur JOBERT indique qu'il faut également qu'un portail soit posé.

Monsieur GEBHARD indique que manipuler du matériel sur des cailloux cela n'est pas possible.

Monsieur JOBERT indique que des aménagements seront faits notamment une plateforme en GNT.

Monsieur GILLE demande si une réflexion a été entamée sur le devenir du Troglodyte.

Monsieur le Maire indique qu'un mandataire a été désigné pour la liquidation des biens et que le terrain sera vendu en terrains à bâtir.

Monsieur HORCHOLLE, membre de Bonneuil Animation, demande si la question de l'achat du Troglodyte a été évoquée.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été discuté en conseil et que le terrain sera vendu en terrains à bâtir car il y a la possibilité d'en faire 6.

Monsieur HORCHOLLE trouve ce chiffre un peu élevé.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela est possible avec le PLU.

Monsieur HORCHOLLE dit que tout cela est de la démagogie et que des chiffres sont « balancés » et que rien n'aboutit. Il indique que Bonneuil Animation pourrait faire ses manifestations ailleurs à Eméville par exemple.

Monsieur GILLE indique que les membres d'association s'essouffent et qu'ils peuvent faire leur manifestation à Eméville où ils sont attendus.

Monsieur le Maire indique que cela est leur droit.

Monsieur le Maire souligne les propos diffamants qui ont été dits lors de la réunion de Bonneuil Animation.

Il indique qu'on reproche au conseil de ne rien faire.

Monsieur GILLE indique que pour le conseil il y a des priorités mais que le conseil aurait dit qu'il y aurait une salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique qu'il a été uniquement question de construire un local de stockage et que la subvention ayant été refusée, financièrement cela n'est pas tenable d'autant que l'ABF a émis des recommandations alourdissant le coût.

Monsieur GILLE indique qu'il y a des infiltrations d'eau dans les garages et qu'il faudrait déjà les réparer.

Madame HORCHOLLE, présidente de l'ASMB, indique que stocker le matériel sur le terrain actuellement occupé par le menuisier n'est pas possible car trop loin de la place où son organisée les manifestations.

Monsieur HORCHOLLE indique qu'il s'agit des manifestations de la commune et non de Bonneuil Animation.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques ont toujours apporté une aide pour la préparation des manifestations.

Monsieur LECAILLON dit que les garages pourraient déjà être mis hors d'eau.

Monsieur le Maire demande ce que veut réellement Bonneuil Animation.

Monsieur GILLE indique qu'il faudrait une salle de 40/50 personnes.

Madame HORCHOLLE indique qu'il faut une salle des fêtes de 150 personnes minimum. Elle dit que seule Bonneuil n'en dispose pas.

Monsieur Le Maire rappelle que cela fait 24 ans qu'il est à Bonneuil et que la politique de l'époque était de ne pas faire de concurrence au privé qu'était le Troglodyte. Il rappelle qu'il y avait un accord entre Vez et Bonneuil en ce qui concerne la salle de Vez et son occupation.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune doit rembourser l'emprunt contracter pour la construction de la cantine et du périscolaire ce que n'ont pas forcément les communes qui ont une salle.

Monsieur HORCHOLLE remarque que les investissements ont été faits que pour un certains groupes de personnes. Il demande pourquoi il y a un service périscolaire et pourquoi pas une salle des fêtes.



Monsieur CASÉ indique qu'il y a une réelle crainte quant à la pérennité des associations.

Monsieur GILLE réitère ses propos quant à l'essoufflement des membres des associations et indique que certaines arrêteront.

Monsieur le Maire regrette que les associations fassent des reproches à la commune.  
Monsieur HORCHOLLE dit que la construction d'une salle n'est pas la priorité de Monsieur le Maire.

Madame CAILLON fait remarquer que les décisions ne sont pas le seul fait du Maire mais du Conseil Municipal.

Monsieur HORCHOLLE fait remarquer que le Maire est porteur des projets et que si il ne cautionne pas certains projets ceux-ci n'aboutiront pas.

Madame CAILLON souligne le coût onéreux de construction et de fonctionnement d'une salle.

Madame HORCHOLLE dit qu'une salle des fêtes sert à tout le monde et que cela ne revient pas à très cher sur une année. Concernant le coût elle indique que cela « n'est pas la mer à boire ».

Monsieur HORCHOLLE indique que des bénévoles étaient prêt à construire le local de stockage. Il souligne qu'il est fait mention de l'ABF alors que le permis n'a pas été déposé.

Monsieur le Maire indique que si. Le permis a bien été déposé l'an dernier comme cela était prévu.

Monsieur GILLE dit que ce qui le dérange c'est que le Maire puisse dire que l'association peut aller ailleurs, dans une autre commune.  
Il souligne qu'apparemment le conseil a des priorités et que la salle n'en fait pas partie.

Monsieur HORCHOLLE demande pourquoi un référendum ne serait pas organisé par la commune sur cette question.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela s'est fait sur d'autres projets tels que le point multiservices et que trop peu de monde réponde à ce genre de sollicitation ce qui fausse les résultats car non représentatif.

Monsieur le Maire demande si certains conseillers veulent intervenir.

Monsieur HORCHOLLE dit qu'il souhaiterait effectivement entendre leur avis.

Monsieur SAMBOU indique que le conseil envisage la création d'une salle des associations et que ce sont les événements organisés par les associations qui nécessitent plus que ce que la commune propose.

Madame HORCHOLLE interrompt Monsieur SAMBOU et dit que ce n'est pas suffisant.  
Monsieur SAMBOU demande à Madame HORCHOLLE de bien vouloir le laisser finir son intervention.

Monsieur SAMBOU souligne que Madame HORCHOLLE souhaite une salle de 150 personnes ce qui correspond au besoin actuel mais souligne que si dans quelques temps cette capacité ne convient plus il sera demandé une salle de 300 personnes.

Monsieur SAMBOU indique que ce n'est pas à la commune de s'adapter au besoin qui ne perdureront peut être pas même s'il souhaite que les manifestations organisés rencontre du succès.

Il souligne que le fait d'utiliser une salle existante dans une commune voisine n'est peut-être pas si grave.

Il pense qu'il convient d'être raisonnable dans l'absolu et de faire aussi avec la capacité d'accueil que peut offrir la commune.

Madame HORCHOLLE dit que les associations ne peuvent rien faire et que les familles ont elles aussi besoin d'une salle des fêtes.

Monsieur le Maire réaffirme que la commune n'a pas les moyens financiers de construire et de faire fonctionner une salle.

Monsieur GILLE demande quel sera le coût de l'aménagement des services techniques en salle des associations.

Monsieur le Maire répond que le coût est de l'ordre de 100 000 € H.T. subventionnables.

Monsieur JUMARIE fait remarquer qu'il s'est déjà rendu dans des salles de Crépy de grande capacité et que cela lui paraît énorme pour une commune comme Bonneuil pour l'organisation de concours de belote.

Madame HORCHOLLE indique que la capacité demandée serait pour le loto organisé par l'ASMB.

Monsieur GILLE remarque que cela pourrait aussi servir lors du repas du 14 juillet qui réunit 150 à 200 personnes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GILLE de revoir ces chiffres qui ne reflètent plus la réalité.

Monsieur GEBHARD remarque que les arbres plantés dans la cour de l'école ne permettront plus de monter les barnums lors des manifestations.

Monsieur JOBERT regrette cette remarque car cela a été fait pour le bien des enfants.

Monsieur HORCHOLLE remercie le conseil. Messieurs CASÉ, GILLE, HORCHOLLE, Madame HORCHOLLE quittent la séance.

Monsieur le Maire redit que la construction d'une salle des fêtes n'était pas au programme du conseil et que l'option retenue était bien celle de l'aménagement des services techniques en salle des associations.

Monsieur GEBHARD affirme que Monsieur le Maire avait promis une salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que non.

Madame FOURNIER indique que cela n'était pas inscrit dans le programme établi lors des élections.

Monsieur GEBHARD dit que Monsieur le Maire a dit qu'il n'y aurait pas de salle des fêtes tant qu'il serait maire et que ses propos ont été tenus hors mairie.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que cela est inexact.

Monsieur GEHARD quitte la séance et dit qu'il ne reviendra plus puisqu'on lui dit qu'il est un menteur.

Le conseil réaffirme ses propositions quant au stockage du matériel et à l'aménagement des services techniques en salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Et ont signé les membres présents.